



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 465-19 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'agrandir la zone résidentielle ZRA-9 à même la zone récréative REC-18

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 8 avril 2019, le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté le projet de règlement intitulé «Premier projet de règlement numéro 465-19 modifiant le règlement de zonage numéro 293-91 afin d'agrandir la zone résidentielle ZRA-9 à même la zone récréative REC-18».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 mai 2019, à compter de 19h00, à l'édifice municipal de Saint-Aimé, situé au 285, rue Bonsecours à Massueville. L'objet du projet de règlement est d'agrandir la zone ZRA-9 à même la zone récréative REC-18. Le projet de règlement concerne donc les zones ZRA-9 et REC-18. La zone ZRA-9 couvre le côté sud de la rue de Cartier, les deux côtés de la rue de Varennes entre la rue Cartier et la rue Plessis ainsi que les deux côtés de la rue Saint-Nicholas. La zone REC-18 couvre tout le territoire délimité au nord par les propriétés situées à la limite sud des rues Saint-Pierre, Montcalm, Napoléon et Sainte-Julie, au sud par la Municipalité de Saint-Aimé, à l'est par la rue Plessis, les limites arrières des propriétés situées du côté ouest de la rue de Varennes entre la rue Saint-Nicholas et la rue Plessis et les limites arrières des propriétés situées du côté ouest de la rue Royale entre la rue Plessis et la Municipalité de Saint-Aimé et à l'ouest par l'emplacement situé au sud de la rue Saint-Jean. L'illustration des zones ZRA-9 et REC-18 peut être consultée au bureau de la municipalité. Au cours de l'assemblée, le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Le projet de règlement peut être consulté à la Mairie du Village de Massueville, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, aux heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h et de 13h à 16h00 ainsi que le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
4. Le projet contient une disposition propre à un règlement d'approbation référendaire.

Donné à Massueville, ce 10^{ème} jour du mois d'Avril de l'an deux mille dix-neuf.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

France Saint-Pierre